

RÈGLEMENTATION

Codéine, dihydrocodéine et tramadol et ordonnances sécurisées : report au 1^{er} mars 2025

Fin novembre 2024, l'Agence française du médicament (ANSM) a annoncé le report, du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} mars 2025, de l'obligation de prescrire les spécialités à base de *codéine* (y compris celles autorisées dans la toux), de *dihydrocodéine* ou de *tramadol* sur une ordonnance sécurisée. L'ANSM reporte aussi au 1^{er} mars 2025 la restriction de la durée de prescription de la *codéine* et de la *dihydrocodéine* à 3 mois (avec nécessité d'une nouvelle ordonnance sécurisée au-delà) (1,2).

L'ANSM explique que ce « *délai supplémentaire devrait permettre de faciliter la transition vers ces nouvelles mesures pour les professionnels de santé et assurer aux patients l'accès à leurs traitements* ». Des représentants de professionnels de santé considèrent toutefois que les contraintes logistiques (approvisionnement des hôpitaux en ordonnances sécurisées physiques, déploiement en ville de l'ordonnance dématérialisée, équipement en logiciels informatiques adaptés) et les conséquences de cette mesure sur l'accès des patients aux médicaments concernés ont été insuffisamment anticipées. Ils doutent que le nouveau délai soit suffisant, et certains remettent en cause la mesure sur le fond (2,3).

+ "Tramadol et codéine : sur ordonnance sécurisée, en raison de la persistance des abus et des dépendances" (n° 494, p. 900)

©Prescrire

Sources 1- ANSM "Tramadol et codéine devront être prescrits sur une ordonnance sécurisée" 25 novembre 2024 : 6 pages. 2- APM "Les ordonnances sécurisées de tramadol et de codéine reportées au 1^{er} mars 2025" 22 novembre 2024 : 1 page. 3- Sfetd "Doit-on avoir peur des opioïdes ? - Communiqué de presse" 20 novembre 2024 : 8 pages.